

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du vendredi 23 septembre 2016**

**Date de la convocation** : 16 septembre 2016

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 heures 30

**Heure de la clôture** : 21h40

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Julien MOREL, Fabien COUTURIER, Christian JACQUEMOUD, André DERISOUD, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME

**Absent excusé**: Stéphane BURDIN

**Absent**: Stéphanie MATTANA

**Secrétaire de séance** : Marie-France CHARPENTIER

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour.

Il souhaite supprimer le point "délaissement d'un chemin rural". Monsieur le Maire explique que suite à un bornage de terrain, il y a quelques années, une promesse orale de délaissement de chemin avait été proposée à un riverain. Après renseignement auprès de l'Association des Maires, il s'avère qu'une enquête publique est nécessaire pour le délaissement d'un chemin rural.

Monsieur le Maire propose de se renseigner davantage avant de proposer au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Le Maire souhaite rajouter le point suivant : " Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)".

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

**1. Approbation du compte-rendu du mardi 2 août 2016:**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

**2. Désignation d'un représentant au comité de pilotage du Site Natura 2000 "Les Usse"**

Vu l'arrêté DDT-2016-1304 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usse ZSC FR 8201718 – Directive Habitats ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Usse (zone spéciale de conservation) ;

Considérant l'extension du site Natura 2000 Les Usse, l'espace ainsi délimité s'étend sur tout ou partie de la commune de Vanz y dans le département de Haute-Savoie ;

Considérant que pour l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs relative au site Natura 2000 Les Usse, un comité de pilotage Natura 2000 Les Usse a été composé par l'autorité administrative ;

Considérant l'article L.414-2 du Code de l'Environnement, ce comité de pilotage est composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements concernés, ainsi que notamment, des représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre ;

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016

Il convient de désigner un représentant élu afin qu'il siège au comité de pilotage du site Natura 2000 Les Ussets.

M. Jean-Yves MÂCHARD propose sa candidature en tant que représentant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de nommer M. Jean-Yves MÂCHARD représentant de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 Les Ussets.

**3. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites ;

Considérant que la commune de Vanzay souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 voix contre,**

**DECIDE** d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**4. Construction d'un équipement sportif extérieur à l'usage des élèves du Collège du Val des Ussets à Frangy. Convention entre la commune de Vanzay et la commune de Frangy**

Monsieur Le Maire explique que suite à l'extension du bâtiment du collège du Val des Ussets situé sur la commune de Frangy, il est nécessaire de créer un nouvel équipement sportif extérieur pour les élèves.

Le projet a été présenté lors d'une réunion avec le maître d'œuvre, le Conseil Départemental de la Haute Savoie et l'ensemble des communes ayant des élèves dans ce collège.

Considérant que lors de cette réunion, l'ensemble des parties intéressées ont validé le projet et le mode de financement.

Considérant qu'il a été décidé que seules les communes ayant un nombre d'élèves supérieur à 2% du nombre total d'élèves verseraient une subvention.

Au vu des éléments fournis par la commune de Frangy, pour l'année scolaire 2015/2016, 17 élèves étaient domiciliés sur la commune de Vanzay, soit 3.4% des effectifs.

Le Maire propose donc de signer cette convention avec la commune de Frangy et de participer financièrement à ce projet au vu des documents fournis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour la construction d'un équipement sportif extérieur à l'usage des élèves du Collège du Val des Usses situé sur la commune de Frangy.

**DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 4 801 € suite à la proposition financière établie par la commune de Frangy.

### **5. Transfert du Centre Communal d'Action sociale au Budget Principal**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus.

Dorénavant, le Conseil Municipal peut, pour les communes dont la population est inférieure à 1500 habitants, faire le choix de procéder à la dissolution du CCAS.

Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune exerce directement les attributions auparavant dévolues au CCAS ou transfert les attributions au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu que la commune de Vanz y compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Communauté de Communes de la Semine n'est pas compétente en matière d'affaires sociales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2016 et d'intégrer ce budget au Budget Principal de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PRECISE** que le Conseil Municipal exercera cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **6. Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Le Maire explique que suite à la démission de Stéphanie MATTANA du poste de titulaire du Syndicat à Vocation Scolaire Chessnaz, Clarafond-Arcine, Vanz y, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de nommer Monsieur Julien MOREL, délégué titulaire en remplacement de Madame Stéphanie MATTANA et de nommer Mme Marie-France CHARPENTIER, déléguée suppléante au SIVOS, en remplacement de Monsieur Julien MOREL.

### **7. Urbanisme:**

- DP 074 291 16 X0005 : REVILLARD Jean-François 38 route de Chatenod 74270 VANZY  
Parcelle : OB 637  
Diverses ouvertures

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016

- DP 074 291 16 X0004: Communauté de Communes de la Semine – 74270 Chêne-en-Semine  
Parcelle: OA 863  
Construction d'un local technique
- DP 074 291 16 X0006 : SELARL Monod et Associés 5 rue Viala – 01200 Bellegarde sur Valserine  
Parcelle : A 1178  
Division foncière
- CU 074 291 16 X0020: DERISOUID Ida – 291 Route de Martian – 74270 Vanz y  
Parcelle: OA914  
Cu opérationnel
- CU 074 291 16 X 0021: DERISOUID Raymond – 52 Chemin des Vorziers - 74270 Vanz y  
Parcelle: OB 1327  
Cu opérationnel
- Il est rappelé par le Conseil que d'une manière générale les frais incombant à divers raccordements sont à la charge du demandeur selon l'article 332-15 du Code de l'urbanisme.  
Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération, le demandeur devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter.
- Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur DERISOUID Raymond a transmis une lettre recommandée avec accusé de réception qui stipule qu'il ne souhaite plus que la future canalisation des eaux usées passe sur sa parcelle. Les démarches ont été faites pour que les travaux de l'assainissement passe de l'autre côté de sa parcelle, en attente de réponse.

### 8. Questions diverses

✚ PLUI: Lors de l'élaboration du PLUI, Monsieur Le Maire souhaite demander, sur les futures zones urbanisables, une révision du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la commune.  
Pour information, le PPRN est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels.  
La commune est touchée essentiellement par des risques de mouvement de terrain.

✚ Urbanisme: Monsieur le Maire souhaite déposer des CU opérationnel au nom de la commune pour les parcelles OA 104 - 105 - 106 - 107 et OA 573 – 574.

✚ Archives communales: Suite au passage de l'archiviste cette été, les archives définitives de la commune ont été déposés dans une pièce prévue à cet effet. Suite à l'accord des Archives Départementales, trois entreprises ont été contactées afin de connaître le prix pour la destruction de 12.5 ml d'archives éliminables.

✚ Octobre Rose: La commune souhaite participer à cette action pour le cancer du sein. Une personne doit intervenir afin de savoir s'il est possible de changer les ampoules de la mairie actuellement bleues en rose.

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016

✚ Travaux: Grâce aux bénéfices de la Fête du Pain, des travaux vont être effectués dans la salle des associations. Peinture et construction d'une bibliothèque.

✚ Téléthon: La commune participe à cette manifestation cette année, il a été convenu que le pain sera fait par la commune de Vanzly.

✚ Bulletin municipal: Une réunion est prévue afin de préparer le prochain bulletin municipal que le Conseil souhaiterait distribuer début novembre.

✚ Panneaux des cartes communales: Les deux panneaux sont abimés par les intempéries, Monsieur Le Maire a rencontré l'entreprise qui a fourni les deux panneaux. Il a été convenu que l'entreprise changera, les panneaux encore sous garantie.

✚ Fournitures techniques: Une demande a été faite pour changer les roues avant du tracteur. Mickaël GOUTAZ est chargé de prendre contact avec l'employé technique et de demander un devis.

✚ Pompage des Vorziers: André DERISOUÉ émet le souhait d'approvisionner le Hameau du Marteret et de Chatenod sur le pompage de la zone des Vorziers. Il a été évoqué de contacter un bureau d'étude afin de savoir si cette action est possible et de connaître son coût.

✚ CCAS: Marie-France CHARPENTIER expose le bilan de la Fête du Pain.

Recettes	
Buvette	1 405.00 €
Repas + Pains	2 874.00 €
Vide Grenier	280.00 €
Total	4 559.00 €

Dépenses	
Total	2 852.47 €

Bénéfice	1 706.53 €
----------	------------

Le repas des personnes âgées aura lieu cette année le 11 décembre 2016, dans un restaurant avec animation à Manigod.

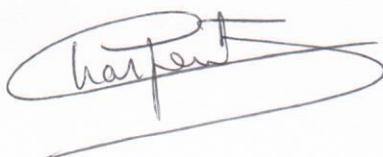
Certaines personnes de la commune souhaiteraient visiter l'Assemblée Nationale et assister à une séance de questions au gouvernement. Un programme sera proposé afin de connaître le nombre de personnes intéressés.

✚ Conseil Municipal:

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 21 octobre 2016 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance,  
Marie-France CHARPENTIER



Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD

